



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le vendredi 20 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme BIANCAMARIA	à	Laurent MARCANGELI
Mme CORTICCHIATO	à	M. HABANI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme NADAL	à	M. BACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du jeudi 26 novembre 2015

Délibération N°2015/397

**Création de la régie et du budget annexe - des parkings de la Ville d'Ajaccio.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Suite à la décision de résiliation de la Délégation de service public des parkings de la ville d'Ajaccio, le parking du Diamant repris en régie par la ville le 12 mars 2016.

La ville a par ailleurs créé un parc fermé de stationnement dit parking des quais sur le square Campinchi.

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées.

Un service public à caractère industriel et commercial se finance par l'utilisateur au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Dès lors, pour l'exploitation directe du parking du Diamant, et du parking des quais - square Campinchi, la commune doit constituer une régie municipale dotée d'un budget spécial annexé au budget de la commune.

En vertu de l'article L.2221-4 du CGCT, la commune a le choix entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Pour des raisons de souplesse de gestion, la régie dotée de la seule autonomie financière paraît la meilleure solution. Cette régie se verra confier l'exploitation des parcs de stationnement du Diamant et des Quais.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De créer** cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT.

**De nommer** cette régie « Régie des parkings de la Ville d'Ajaccio ». La date de sa création est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement sont proposés en annexe du présent rapport, et soumis à validation du Conseil municipal.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants ; et les articles R. 2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R. 2221-13 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du lundi 12 octobre 2015;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du jeudi 26 novembre 2015 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 26 novembre 2015 ;

**AUTORISE**  
**Par 36 voix pour**  
**3 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini et M. Bastelica)**  
**2 abstentions (Mme Grimaldi d'Esdra et M. Leonetti)**

La création de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «Régie des parkings de la Ville d'Ajaccio» pour l'exploitation des parcs de stationnement de la ville,

**CREE**  
Le budget annexe de la Régie des parkings de la Ville d'Ajaccio

**FIXE**  
La date de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**INTEGRE**  
A l'actif de la ville les biens nécessaires à l'activité du service

**DIT**  
Que les ressources du budget sont constituées par les redevances des usagers, et par la souscription d'emprunts en cas de besoins pour le financement des investissements.

**APPROUVE**  
Les statuts de la régie

**CONFIE**  
A cette régie les missions suivantes :

L'exploitation du stationnement sur les parkings du Diamant et des Quais de la Ville d'Ajaccio. La réalisation des travaux, des équipements et des contrôles techniques rendus nécessaires par l'exploitation du service, toutes les tâches liées à la gestion du service public et des abonnés du service.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151126-2015\_397-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2015  
Publication : 01/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**